

ORES Assets

Assemblée générale extraordinaire du 14 décembre 2023

Documentation relative au point :

**Opération de scission partielle par absorption de l'AIESH afférente
à la distribution d'énergie sur le territoire de la Ville de Couvin
(sections communales de Boussu-en-Fagne, Couvin, Frasnes-lez-
Couvin, Mariembourg et Pétigny)**

Opération de scission partielle par absorption de l'AIESH afférente à la distribution d'énergie sur le territoire de la Ville de Couvin (sections communales de Boussu-en-Fagne, Couvin, Frasnes-lez-Couvin, Mariembourg et Pétigny)

La Ville de Couvin est actuellement desservie pour la gestion de son réseau de distribution d'électricité pour une partie de son territoire par l'AIESH et pour l'autre partie (sections communales de Boussu-en-Fagne, Couvin, Frasnes-lez-Couvin, Mariembourg et Pétigny) par ORES Assets.

De ce fait, la Ville de Couvin détient des parts en AIESH ainsi que des parts en ORES Assets, étant entendu qu'une partie des parts relatives au territoire de la Ville de Couvin desservi par ORES Assets est également détenue par IDEFIN pour le compte de la Ville de Couvin.

En date du 13 juillet 2012, le conseil communal de la Ville de Couvin a décidé, pour la distribution de l'électricité, de se retirer d'ORES Assets (anciennement IDEG) et de confier cette mission à l'AIESH sous les conditions suspensives suivantes :

- la désignation de l'AIESH par le Gouvernement wallon en tant que GRD et
- la signature de la convention en vertu de laquelle l'AIESH prend en charge l'ensemble des sommes à payer par la Ville de Couvin résultant de son retrait.

Des collèges d'experts ont été mis en place pour procéder aux évaluations prévues en pareille hypothèse.

Les travaux des experts n'ayant pas encore abouti en 2021, des négociations ont alors été entamées en vue de réaliser amiablement le retrait d'ORES Assets et la démission d'IDEFIN.

Dans le cadre du processus de renouvellement des mandats des GRD, un Arrêté du Gouvernement wallon du 8 septembre 2022 a désigné l'AIESH comme unique GRD pour l'ensemble du territoire de la Ville de Couvin, sous la condition suspensive de l'acquisition d'un droit réel d'usage ou de propriété du réseau desservi jusqu'à présent par ORES Assets.

Afin de réaliser le transfert de la propriété et de l'exploitation de ce réseau, ORES Assets et l'AIESH ont décidé d'organiser une opération de scission partielle et non-proportionnelle (articles 12:8.1° et 12:67.§6 du Code des Sociétés et des Associations) avec effet au 1^{er} janvier 2024.

A l'instar des opérations de scission partielle réalisées à l'occasion des transferts de la Ville de Liège et de la commune de Fourons par ORES Assets, du transfert des communes de Chastre, Incourt, Perwez et Villers-la-Ville vers ORES Assets ainsi que du transfert des communes de Celles, Comines-Warneton, Ellezelles et Mont-de-l'Enclus de Gaselwest vers ORES Assets, cette opération présente toutes les garanties de neutralité à l'égard des autres associés d'ORES Assets.

Le Conseil d'administration d'ORES Assets a donc établi le projet de scission ainsi qu'un rapport spécial expliquant et justifiant l'opération de scission partielle envisagée et a décidé de soumettre le projet de scission à son Assemblée générale extraordinaire du 14 décembre 2023 et ce, conformément aux dispositions du Code des sociétés et des associations.

Le dossier de pièces relatif à l'opération de scission est composé comme suit :

- le projet de scission établi par le Conseil d'administration en application des articles 12:8.1 et 12:59 et suivants du Code des sociétés et des associations,
- le rapport spécial établi par le Conseil d'administration en application de l'article 12:61 du Code des sociétés et des associations,
- le rapport établi par le réviseur d'entreprises en application de l'article 12 :62 du Code des sociétés et associations.

Les documents précités, ainsi que les situations comptables à fin juin 2023 et les brochures annuelles des trois dernières années d'ORES Assets et de l'AIESH sont également disponibles sur notre site internet – www.oresassets.be/fr/scission.

Il est à présent demandé aux associés d'ORES Assets de se prononcer sur ce point à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire d'ORES Assets du 14 décembre 2023.

L'opération de scission est par ailleurs soumise à l'approbation des Assemblées générales de l'AIESH du 21 décembre 2023 et d'IDEFIN du 14 décembre 2023.

Proposition de décision :

L'Assemblée générale est invitée à se prononcer sur l'opération de scission partielle par absorption de l'AIESH afférente à la distribution d'énergie sur le territoire de la Ville de Couvin (sections communales de Boussu-en-Fagne, Couvin, Frasnes-lez-Couvin, Mariembourg et Pétigny), telle qu'exposée ci-avant.

⌘ ⌘ ⌘ ⌘ ⌘